

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.252

**Convention d'Utilité
Publique (CUS) -
autorisation de
signature de
GrandAngoulême
pour les conventions
d'utilité sociale des
bailleurs sociaux du
territoire**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.252**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

CONVENTION D'UTILITE PUBLIQUE (CUS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE GRANDANGOULEME POUR LES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE DES BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE

La convention d'Utilité Sociale (CUS) est une démarche obligatoire pour les bailleurs sociaux. Son principe a été fixé par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » (MOLLE) du 25 mars 2009 et un décret d'application paru le 3 décembre 2009.

Il s'agit d'un « contrat » entre l'organisme HLM et l'Etat, auquel les collectivités locales doivent être associées. Sont concernés les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et les départements.

La CUS couvre l'ensemble des champs d'activité des bailleurs au travers de leurs politiques d'investissement, patrimoniales et de leurs politiques de qualité de service.

L'esprit du dispositif consiste à rendre compte de la performance de l'organisme à travers des objectifs précis. L'organisme sera ainsi évalué sur l'atteinte, ou non, de ses objectifs par des indicateurs de performance définis par décret.

Ainsi, la CUS nécessite de la part de l'organisme d'adapter ses missions aux enjeux locaux et de négocier ses objectifs et ses ressources avec les partenaires. Un des enjeux de la concertation locale est de bien fixer les objectifs avec ses partenaires, c'est-à-dire l'Etat et les collectivités locales associées.

Après une première génération de CUS (2010-2017), la seconde génération (2018-2023) est en cours d'élaboration par les bailleurs, en collaboration avec l'Etat et GrandAngoulême.

La signature des CUS apparaît comme une opportunité pour GrandAngoulême de signifier aux bailleurs une volonté d'implication plus opérationnelle dans le domaine du logement social. Cette signature reste dans le dispositif législatif actuel sans effet contraignant, néanmoins, elle impliquera probablement des collaborations plus approfondies avec chacun des bailleurs.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 mars 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les nouvelles Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs présents sur le territoire, sous réserve que celles-ci correspondent aux orientations définies par GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

05 avril 2017

Affiché le :

05 avril 2017